



PREFECTURE DE LA CORREZE

**Direction Départementale
des Territoires**

**ARRETE
DE SUSPENSION DE LA CHASSE DE LA BECASSE
ET DE L'ENSEMBLE DES OISEAUX DE PASSAGE
ET GIBIER D'EAU**

**Le Préfet de la Corrèze ,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

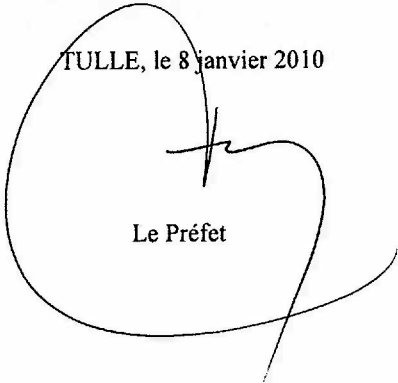
- VU l'article R 424-3 du code de l'environnement ,
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU les observations de terrain et les préconisations de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- VU l'avis du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Corrèze,
- CONSIDERANT les prévisions météorologiques défavorables pour la semaine à venir,
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la CORREZE;

ARRETE

ARTICLE 1er : La chasse de la bécasse, de tous les oiseaux de passage et des gibiers d'eau est suspendue dans le département de la Corrèze du dimanche 10 janvier 2010 à zéro heure au mardi 19 janvier 2010 à minuit.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

TULLE, le 8 janvier 2010


Le Préfet